



CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 07.2022

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POSE ET REMPLACEMENT DE POTEAUX TELEPHONIQUES POUR LA FIBRE OPTIQUE POUR AXIONE A VERU-VIHAN

**DU LUNDI 31 JANVIER 2022 ET JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX
(90 jours calendaires)**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du Lundi 17 janvier 2022 de Mme Audrey Mendil du Groupe Alquenry pour le compte de l'**entreprise AXIONE** (réf. THD-29), de réglementer la circulation au lieu-dit Véro Vihan, à partir du lundi 31 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, pour réaliser des travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques pour la fibre optique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au lieu-dit Véro Vihan pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques pour la fibre optique,

ARRÊTE

Article 1 : Le groupe Alquenry effectuera des travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques pour la fibre optique, au lieu-dit Véro Vihan, à partir du lundi 31 janvier 2022.

Article 2 : Du lundi 31 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux (90 jours calendaires), la circulation se fera par panneaux B15/C18 au besoin du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le groupe Alquenry facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme Audrey MENDIL (02.43.35.72.49) pour le groupe Alquenry,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 18 janvier 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

